

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Délibération
n°2026-07/04-017

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 1^{er} avril 2026

Présents : 26
Procuration : 1
Absents : 1
Exprimés : 26
Pour : 22
Contre : 4
Abstention : 0

Indemnités de
fonction du
Maire, des
adjoints et des
conseillers
municipaux
délégués

Étaient présents :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES	Patrick LAFFAGE	
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	

Absents ayant donné procuration : Monsieur Pascal LABLANCHE à Monsieur Jérôme POTTIER

Absent(s) : Alexandrine MATONDO

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération N°2026-22/03-012 prise en séance du 22 mars 2026 et le Procès-verbal proclamant l'élection du Maire,

Vu la délibération N°2026-22/03-013 prise en séance du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à 8,

Vu la délibération N°2026-22/03-014 prise en séance du 22 mars 2026 et le Procès-verbal proclamant l'élection des adjoints au Maire,

Vu les arrêtés du Maire N°A-2026-004 à A-2026-011 transmis au contrôle de légalité le 2 avril 2026, portant délégations de fonctions aux 8 adjoints au Maire et à 5 conseillers municipaux,

Considérant les taux plafonds fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que l'indemnité du Maire est, de droit, fixée au maximum, mais qu'à son libre choix le Maire peut demander au conseil municipal de fixer un montant inférieur,

Considérant que l'octroi de l'indemnité de fonction est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat impliquant en particulier d'avoir reçu une délégation du Maire par voie d'arrêté,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de définir les indemnités de fonction des élus,

Monsieur Le Maire expose que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la commune et sont fixées par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23,

L 2123-24 et L 2123-24-I du Code Général des Collectivités Territoriales. Il varie selon l'importance du mandat et la population de la commune (Cazères, 4851 habitants, Population Totale selon le dernier recensement INSEE)

Mandat communes de 3500 à 9999 ha- bitants	Taux plafond en % de l'indice terminal 1027	Montant brut mensuel
Maire (indemnité de droit)	58,3 %	2396,43 €
Adjoint	23,32 %	958,57 €

L'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints en exercice, annuellement.

Dans cette enveloppe se répartissent les indemnités pour le maire et les huit adjoints, éventuellement les indemnités pour les conseillers municipaux (indemnité maximale égale à 6 %), et pour les conseillers municipaux délégués (indemnité non plafonnée).

Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas bénéficier de l'indemnité au taux plafond.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 49 %
- 1^{er} Adjoint : 19 %
- 7 Adjoints : 17,5 %
- Conseiller Municipal délégué : 9 %

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle maximale est égale à 120 780,19 €.

$$[\text{Indemnité maximale du maire} + (\text{indemnité maximale de l'adjoint} \times 8)] =$$

$$[28\,757,16 + (11\,502,84 \times 8)] = 120\,780,19 \text{ €}$$

Monsieur Le Maire présente le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil :

Fonction	Prénom	NOM	Taux	Mensuel Brut	Annuel Brut
MAIRE	Raymond	DEFIS	49,0%	2 014,15 €	24 169,86 €
1er ADJOINT	Pierre	LANFRANCHI	19,0%	781,00 €	9 371,99 €
2e ADJOINTE	Charlène	BOUE	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
3e ADJOINT	Ahmed	HAMADI	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
4e ADJOINTE	Marie-Anne	DRIEF	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
5e ADJOINT	Thierry	COSTES	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
6e ADJOINTE	Andrée	ROUSSEAU	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
7e ADJOINT	Philippe	ROUSSEL	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
8e ADJOINTE	Evgenia	LOPEZ	17,5%	719,34 €	8 632,09 €
CONSEILLER DELEGUE	Roland	PONTIN-MANENT	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Jean-Michel	DELUC	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Sandrine	DE LEEUW	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Thierry	GRILLOU	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Valérie	LOURDE	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
CONSEILLER DELEGUE	Isabelle	COUZINIE	9,0%	369,95 €	4 439,36 €
		TOTAL		10 050,22 €	120 602,66 €

Monsieur Le Maire donne lecture des délégations prises par arrêté pour chacun des adjoints et conseillers municipaux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De fixer le montant des indemnités des élus dans la limite de l'enveloppe budgétaire réglementaire, aux taux suivants
 - Maire : 49%
 - 1^{er} Adjoint : 19%
 - 7 Adjointes : 17,5 %
 - 6 Conseillers Municipaux délégués : 9 %
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- De valider le tableau récapitulatif susmentionné dans l'exposé du Maire.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC

Le Maire,



Raymond DEFIS